

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025-51-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Patrick DUBOIS.

Il informe que les prochains conseils municipaux se dérouleront dans la salle 3 de la Maison du Temps Libre afin de laisser la possibilité d'accueillir du public dans des conditions plus optimales.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Il indique une modification dans l'ordre de des délibérations, celle relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre sera débattue avant la création de la CAO relative à ce concours. Chacun des points est ensuite rapporté.

2025/42. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants, absent : S. BROS, J. JODON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025 ci-annexé.

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de réaménagement et de revitalisation du Centre bourg représente un enjeu politique majeur qui a pour objectif de retrouver un bourg de proximité, appropriable par tous et complémentaire avec les autres pôles de la Commune et propice aux rencontres entre les habitants.

Afin de rendre opérationnel ce projet, la Commune a missionné le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public à laquelle la commune adhère, et l'agence ARCUS études sociales et urbaines. La gouvernance de ce projet s'est appuyée sur Comité de pilotage mixte composé d'élus et d'agents qui s'est réuni à chaque phase de l'étude.

L'étude s'est déroulée tout au long de l'année 2024 en 3 grandes phases :

- Une 1^{ère} phase d'actualisation du diagnostic et des éléments programmatiques débouchant sur la mise en exergue d'enjeux et d'orientations stratégiques. Elle a été présentée en Comité de pilotage du 7 juin 2024 ;
- Une 2^{ème} phase relative à l'élaboration de scénarii stratégiques avec la tenue de 3 ateliers de programmation collaborative en juin 2024 avec les gestionnaires et usagers des sites. Des esquisses d'aménagements ont présentées lors d'un Comité de pilotage le 30 août 2024. De plus, une consultation des habitants a eu lieu lors du Forum des associations du 7 septembre 2024 sur le scénario présenté.
- La 3^{ème} phase a été consacrée au rendu de la consultation, à l'approfondissement du scénario de référence et la définition de la stratégie de mise en œuvre opérationnelle avec chiffrage des tranches de travaux. Ce travail a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du 6 décembre 2024.

Le plan-guide d'actions s'articule autour des axes suivants :

- L'apaisement de la route de Bordeaux avec notamment :
 - o L'aménagement d'une piste cyclable double sens et de trottoirs sécurisés du Boviduc aux Bernardoux
 - o la création d'un mini-giratoire franchissable à l'intersection entre la Route de Bordeaux et la route de la Bouzonnie,
 - o la création d'un accès au pôle scolaire et associatif avec l'implantation d'un mini-giratoire,
 - o la suppression du double accès au niveau de l'hôtel de Ville avec maintien accès hôtel de ville et résidence Eila,
 - o le maintien de l'accès au Diapason et pôle santé-services,
 - o la création d'un accès au pôle commercial et logements, sortie uniquement sur le giratoire de Nautours,
 - o une zone 30 qui s'étend du carrefour de la route de Bouzonnie avec la route de Bordeaux au giratoire de Marival,
- La création sur le périmètre du projet de cheminements piétons, d'un parcours piéton PMR, d'un parcours pour les vélos ;
- Des espaces et équipements présents confortés ou renforcés autour de 5 zones principales :
 - o Le pôle enfance et associations comprenant l'école élémentaire, le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement, la MTL avec un projet de création de salles associatives, la déconstruction de l'ancienne bibliothèque, et d'une partie de l'ancien bâti de l'ASLH, le déplacement du préau, la piétonnisation des espaces ;
 - o Le Parc des Bernardoux qui abrite l'hôtel de Ville et la résidence Eila avec un fléchage du terrain communal entre le Diapason et la Résidence Eila pour du logement locatif,
 - o Le pôle santé et culture avec la création d'un parvis devant le Diapason et de jardins notamment en gradin, l'aménagement d'une placette entre le pôle santé et un nouveau bâtiment qui pourrait accueillir la pharmacie, le relooking de la copropriété ;
 - o Le pôle commercial Nautours avec des stationnements réaménagés, la création d'une sortie sur la route de Bordeaux, l'aménagement d'une place haute pour marquer le signal de l'entrée dans le centre bourg depuis le Nord et l'Est ;

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_51-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

Le pôle patrimoine et gare avec une place de l'église à préserver et à structurer autour des piétons et cycles,

- Le regroupement et la mutualisation des stationnements à l'échelle du projet autour de 7 poches de stationnement

Le plan-guide d'actions ci-annexé a été présenté en réunion publique le 18 février 2025. Une maquette interactive illustrant le projet a été réalisée par l'association Mars-Hack Lab et les jeunes Bidouilleurs du DIAPASON et mise à disposition du public du 24 février au 25 mars 2025 au Diapason puis à l'Hôtel de Ville avec un cahier de recueil des observations, suggestions. M. le Rapporteur relate qu'une proposition de création d'un marché de producteurs a été formulée et que cette idée était mentionnée dans le plan-guide sur la Place haute mais que la Commune n'ayant pas la maîtrise foncière de ce secteur, une expérimentation pourrait être faite sur l'espace compris entre le pôle santé et la co-propriété.

L'étude a débouché sur un périmètre opérationnel avec un estimatif de coût selon le découpage ci-après :

Tranches	Coûts estimatifs
1/ Du boviduc à la voie d'accès à l'hôtel de Ville et de Nautours à Marival	1 807 000 €
2/ Route de Bordeaux – séquence centrale	247 000 €
3/ Diapason - copropriété	812 000 €
4/ Centre-bourg – tronçon est	985 500 €
5/ Pôle enfance - Bouzonnie	3 095 000 €
6/ MTL et Parc des Bernardoux	1 685 700 €
7/ Place haute	600 000 €

Ce coût prévisionnel important sera étalé sur plus de 10 ans, d'autant que le phasage pourra être revu en fonction des subventions mobilisables. L'objectif de ce dossier est de disposer d'une base permettant de répondre rapidement à des appels à projets de financeurs.

Une 1^{ère} tranche de travaux pourrait concerner le secteur enfance et associations avec une intervention sur la Route de Bordeaux par la création de mini-giratoires et l'aménagement de la route jusqu'au boviduc. Le Département a été sollicité pour une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Débats : M. le Maire évoque le diagnostic présenté par les étudiants de l'IUT en réunion publique du 14 avril qui pointait que le lieu de rencontre des marsacois était l'hypermarché AUCHAN. Le projet de réaménagement prévoit de créer des espaces de rencontre, des placettes... Il informe que le Département a accepté d'être co-maitre d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur la route départementale.

Nathalie ARNAUD demande quelle est la superficie de l'espace prévu pour le marché ?

M. le Maire indique que l'étude n'est pas allée jusqu'à ce degré de précision et que cela dépend aussi du projet de construction de pharmacie et de sa superficie.

Patrice MEYNIER souhaite savoir à quelle échéance celui est prévu ?

M. le Maire précise qu'il y a un phasage à prévoir par rapport aux travaux et notamment ceux de la pharmacie, cela dépendra aussi du nombre de marchands.

Patrick DUBOIS demande qui paye les travaux de la pharmacie et que deviendront les locaux qu'elle occupe actuellement ?

M. le Maire informe que c'est le pharmacien qui investit et que les locaux actuels appartiennent à la SCI de Mme LAURENCE. Il précise que celui-ci veut démarrer cette opération rapidement, ce qui amènera le Conseil municipal prochainement à délibérer sur le principe d'une cession de terrain. Il indique également que si Mme LAURENCE vendait le local il proposerait, si le prix est convenable, au Conseil municipal de l'acquérir.

Patrick DUBOIS demande quel va être le phasage des travaux ?

M. le Maire précise que la priorité c'est la sécurité des enfants qui cheminent de la Route de la Bouzonnie au Boviduc, tel qu'évoqué en réunion publique du 18 février. Il note que le fait d'avoir un plan-guide permettra d'être réactif lorsque des opportunités se présenteront comme par exemple des appels à projets de financeurs.

AR Prefecture

024-21249364-20250624-CEPLIB2025-11-DE
Reçu
Publié

Stéphane LANZERAY demande pourquoi voter ce plan-guide en entier et pas tranche par tranche ?
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un schéma directeur avec une vision homogène et cohérente. Il ajoute que lorsqu'un secteur sera travaillé avec une équipe de maîtrise d'œuvre une concertation sera engagée avec les riverains.

Thierry LAGARDE consent que l'étude a éclairé sur certains points mais que sur les bâtiments elle est trop floue, il n'y a pas de plans. Il regrette qu'il faille voter cela dans l'ensemble, la Commune ne pourra pas faire tout ce qui est prévu, il y aura des modifications...

M. le Maire indique que s'agissant d'un plan-guide on ne peut pas rentrer dans le détail de ce qui va se faire, ce sera par la suite que les éléments seront précisés et concertés. Ce document donne une cohérence globale avec des principes d'aménagement par secteur. Par exemple, il trouve que la piétonnisation du secteur scolaire est une bonne chose qu'il faut garder dans le projet, ce sont les futures études qui par exemple diront s'il faut 70 ou 75 places de parking, s'il faut agrandir la MTL comme présenté ou s'il y a d'autres options...Le principe de créer des cheminements PMR, vélo à l'échelle du projet doit être conservé car il assure la liaison entre l'ensemble des secteurs.

Jean-Marie MAIRE ajoute que ce type de projet à 10 – 15 millions d'euros qui s'étale sur 10, voire 15 ans, travaillé sous forme de schéma directeur permet de prendre en compte les différentes fonctionnalités attendues sur les aspects bâtimentaires, mobilités, environnementaux, gestion des eaux pluviales. Cela ne veut pas dire que la Commune fera exactement ce qui est indiqué dans le plan. Il faudra tenir compte des évolutions comme par exemple les effectifs dans les écoles, la population, les règlementations...Cela permet d'asseoir le projet qui trouve sa traduction dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement et d'orienter les choix d'investissement à réaliser en fonction des possibilités financières de la Commune.

Marie-Laure FAURE trouve que l'on part à l'aveugle, qu'il y aura des évolutions sur le projet et que cela est incertain d'un point de vue financier.

M. le Maire indique qu'un chiffrage global a été fait et tient à rassurer en disant qu'il n'a pas le souhait de mettre la Commune en faillite. Le projet sera décliné dans le temps en fonction des moyens de la Commune et des autres dossiers.

Patrice MEYNIER revient sur la 1^{ère} tranche de travaux estimée à 1,8 millions d'euros et demande si le budget de la Commune peut absorber ce coût et sur combien d'année ?

M. le Maire rebondit en précisant que la 1^{ère} tranche qui porte sur la route départementale allant du boviduc à la Route de la Bouzonnie est estimée à 700 000 €.

Patrice MEYNIER indique que ce n'est pas cela qui est mentionné dans le document transmis.

M. le Maire précise que c'est le secteur enfance/famille est découpé en plusieurs sous-tranches : 1a, 1b...qui est estimé à 1,8 millions d'euros.

M. le Maire informe que cette tranche du boviduc à la Bouzonnie va être travaillé avec les services du Département qui vont faire des propositions et que les travaux se feront plutôt sur les années 2026, 2027.

Patrice MEYNIER remarque que le projet concerne la redynamisation du centre-bourg et que la tranche de travaux initiée ne concerne pas directement le centre-bourg. Il précise que pour lui la redynamisation se fera en ramenant des commerces et logements.

M. le Maire lui demande où il verrait l'implantation de logements et quels seraient les commerces à amener ?

Patrice MEYNIER répond que le projet présenté prévoit des logements mais la partie commerce est absente.

M. le Maire indique que le projet prévoit un emplacement avec une douzaine de logements sur lequel Périgord Habitat est intéressé, un nouveau bâtiment accueillera la pharmacie. Ce sont des investissements que la Commune n'aura pas à supporter.

Patrice MEYNIER précise que quand ces travaux seront lancés, la Commune sera bien obligée de réaliser les travaux connexes qu'elle devra supporter.

M. le Maire indique que le projet de logements avec Périgord Habitat sera en continuité de la résidence Eila et que l'accès se fera par la voie déjà existante. Quant au pharmacien, il prendra en charge son bâtiment, ses parking, la Commune devra prendre en charge les aménagements publics prévues entre le Diapason et la pôle santé.

Jean-Marc DUTILLEUL note une possible ambiguïté entre le projet du pharmacien qui aura sans doute une volonté d'aller sur des choix architecturaux propres et le projet d'ensemble de la Commune.

M. le Maire relate que dans les discussions engagées avec le pharmacien celui-ci est tout à fait d'accord pour travailler avec la Commune pour avoir une cohérence d'ensemble avec notamment le

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CELIB2025-51-DE
Reçu
Publ

projet de relooking de la copropriété. L'esquisse présentée lors de la réunion publique du 18 février 2025 a été soumise à notre conférence architecturale.

Nathalie ARNAUD demande si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?

M. le Maire répond par la négative.

Patrick DUBOIS souhaite avoir un plus de précisions sur le projet de logements avec Périgord Habitat ?

M. le Maire informe qu'il faudra d'abord se mettre d'accord avec le bailleur et sans doute aller sur une cession gratuite du foncier. Il y aura une typologie de logements allant du T1 au T4, l'idée étant d'aller sur du multigénérationnel.

Patrick DUBOIS note qu'il y a un fort besoin de T2.

Thierry LAGARDE revient sur la densification du centre-bourg évoquée par Patrice MEYNIER. Il trouve que les réalisations antérieures avec du commerce et des logements au-dessus correspondaient à sa vision d'un centre-bourg. Il trouve peu judicieux, compte-tenu de la raréfaction du foncier, de céder du terrain au pharmacien pour la construction d'un bâtiment de plain-pied. Il évoque le fait d'aller chercher d'autres partenaires pour renouveler des opérations contenant des commerces et logements, d'autant que les lois récentes incitent à construire en hauteur.

M. le Maire précise qu'en bordure de route départementale, un bâtiment commercial de plain-pied est acceptable. Pour du logement, des règles de recul s'appliquent.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 05 abstentions (ML. Faure, S. Bros, S. Lanzeray, T. Lagarde, P. Meynier)

17 voix pour

(22 votants arrivée de S. BROS)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ainsi présenté

DECIDE DE :

APPROUVER le plan guide d'actions de l'opération de réaménagement du centre-bourg selon le document ci-annexé ;

VALIDER la 1^{ère} tranche du projet relative à l'aménagement du carrefour entre la route de la Bouzonnie et la Route de Bordeaux et la route de Bordeaux jusqu'au boviduc ;

SOLLICITER le Département pour une maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette 1^{ère} tranche.

2025/44. Cession du local, lot 2 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 sis 105 Allée Guillenaud – précision délibération n°2024/110 du 10 décembre 2024

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 décidant la cession du local sis 105 allée Guillenaud à Mme ARTIGUE CAZCARRA locataire dudit local au prix de 155 000 € nets vendeur.

Au cours de la préparation de la promesse de cession, le Notaire de la Commune a rappelé que le bien était concerné par un règlement de copropriété qui indiquait que les autres copropriétaires devaient être consultés sur la vente et avec un droit de priorité.

La SCI NEO INVEST propriétaire du local voisin a confirmé au Notaire son souhait de se porter acquéreur dans les mêmes conditions.

Cependant, le droit de préférence du locataire commercial prime le droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume (arrêt rendu par la 3^{ème} chambre civile de la Cour de cassation du 24 mars 2016).

Il est donc proposé de préciser la délibération n°2024/110 du 10 décembre 2024 puisque c'est le locataire commercial donc la SARL PERLES DE SPA qui doit acheter le bien et pas une autre société créée par les consorts ARTIGUE CAZCARRA.

AR Prefecture

024-217402564-20250624-CEDLI1B2025-51-DE
Reçu
Publ

Débats : Thierry LAGARDE indique qu'il va voter contre regrettant que la Commune se prive de la location d'un bien dont le rendement est à 10%
M. le Maire rappelle que ce choix a été fait, les recettes permettant d'investir dans la réhabilitation de la copropriété

Jean-Marie MAIRE ajoute que le rendement est à minimiser, la Commune venant de réaliser pas loin de 10 000 € de travaux dans ce local en raison d'un mauvais état des réseaux.

Patrick DUBOIS trouve que le prix de vente est peu élevé.

M. le Maire dit que la vente s'est faite en référence à l'estimation fixée par les Domaines.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 02 abstentions (S. Bros, P. Meynier)

02 voix contre (T. Lagarde, S. Lanzeray)

18 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine du 5 novembre 2024 du Service des Domaines consulté sur le prix de vente, dossier référencé 20849182

Vu l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois ;

DECIDE DE :

CEDER le local commercial lot 2 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 sis 105 Allée Guillenaud au prix de 155 000 € nets vendeur à la SARL PERLES DE SPA titulaire du bail commercial en vigueur ;

DIRE qu'en cas de défaillance ou de renonciation de la SARL PERLES DE SPA, la cession se ferait au profit de la SCI NEO INVEST propriétaire du local voisin au titre du droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume le droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume

DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette opération.

2025/45. Dispositifs d'aides en direction de la jeunesse – actualisation

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la Commune de Marsac-sur-l'Isle a mis en place des dispositifs qui visent à soutenir le développement personnel, social et professionnel des jeunes marsacois.

Ces dispositifs d'aide et d'accompagnement contribuent à responsabiliser les jeunes dans l'acquisition de leur autonomie.

Ils sont basés sur un critère d'âge :

- les ateliers jeunes pour les marsacois âgées entre 14 et 15 ans.
- la bourse au permis de conduite (18 ans).
- la bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à partir de 17 ans.

A la suite de changements de législation notamment pour l'âge d'obtention du Permis de Conduire (17 ans) et du BAFA (16 ans), il apparaît nécessaire d'actualiser ces opérations.

Par ailleurs, le pôle Jeunesse du Diapason qui porte ces dispositifs, a établi un bilan qui met en avant la nécessité de revoir certaines conditions.

Aussi, il est proposé de modifier les différents dispositifs comme suit :

> Ateliers Jeunes ouverts pour 15 jeunes : ces ateliers permettent aux jeunes Marsacois d'avoir un premier contact avec le milieu professionnel dans un cadre prédéfini de service et /ou de découverte.

AR Prefecture

024-212402564-20250824-CEM-1B2025-51-DE
Reçu le 22/08/25
Publié le 22/08/25

10 jeunes marsacois âgés entre 14 et 15 ans et 5 jeunes marsacois âgés entre 16 et 17 ans pourront bénéficier de l'opération Ateliers Jeunes. Ils devront effectuer 20 heures de stage de découverte en contrepartie d'une gratification de 150€ dans les services municipaux suivants : restaurant scolaire, mairie et Diapason ou au sein d'associations marsacoises avec lesquelles un conventionnement sera établi.

La commune se réserve la possibilité de modifier le nombre de candidatures par catégorie d'âge et ce dans la capacité des 15 places. La participation aux ateliers est limitée à 2 par jeune et par catégorie.

> Bourse au Permis à partir de 17 ans révolus

Une Bourse au permis de conduire peut être attribuée à des marsacois âgés entre 17 et 25 ans ayant un projet professionnel construit (scolarité, apprentissage, formation, emploi), et qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour supporter le coût du permis de conduire. L'aide s'adresse aux jeunes ou familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000 ; L'aide financière sera remise directement à l'auto-école de Marsac-sur-l'Isle.

Cette aide est conditionnée à 3 candidatures par an pour une somme de 500 euros par dossier.

> Bourse au BAFA à partir de 16 ans révolus

Une Bourse au BAFA peut être attribuée à des jeunes de 16 à 30 ans ayant le projet de travailler dans le domaine de l'animation, notamment en accueil collectif de mineurs, et qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour supporter le coût du diplôme.

L'aide d'un montant de 500 euros s'adresse aux jeunes ou familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000. Elle est attribuée une fois par an pour une candidature.

La bourse sera remise directement à l'organisme de formation.

> **Sac Ados (16-25 ans) :** « Sac Ados » est un dispositif de Vacances Ouvertes pour accompagner la construction d'un départ en vacances en autonomie en France ou en Europe. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, Sac Ados permet de soutenir l'autonomie, la mobilité et la citoyenneté, mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, transposables de manière durable dans le quotidien échange, un retour d'expérience public leur sera demandé (vidéo, exposition...). Une aide de 130 euros est accordée par Vacances Ouvertes pour un premier départ en vacances collectif et autonome. La Commune propose aux jeunes un accompagnement personnalisé pour le montage du dossier Sac Ados par le référent Jeunesse.

Les différents dispositifs sont financés dans la limite des crédits disponibles.

Une campagne d'information est mise en place afin de faire connaître ces dispositifs auprès des jeunes du territoire et de leurs familles.

Débats : M. le Maire évoque une action de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux qui s'est déroulée en 2024 et qui consistait à financer l'intégralité du BAFA afin de faire face à la pénurie d'animateurs. Il note que cette opération avait rencontré un vif succès.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale et de jeunesse ;

Considérant l'importance de soutenir l'épanouissent et l'autonomie des jeunes de la commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositifs jeunesse portés par le Diapason au vu de la législation ;

DECIDE DE :

APPROUVER la nouvelle version actualisée des aides en direction des jeunes du territoire.

VALIDER l'intervention de la Commune selon les modalités précitées

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

2025/46 Adhésion de la Commune au sein de diverses associations en lien avec les activités du Diapason Centre social Médiathèque

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Diapason Centre social Médiathèque œuvre dans l'animation de la vie sociale et culturelle du territoire communal.

A ce titre, la structure s'appuie sur d'autres associations dont l'objet social vient étoffer le périmètre d'actions du Diapason.

Il s'agit des associations suivantes :

- La fédération des centres sociaux : c'est une structure associative qui fédère les centres sociaux afin de promouvoir leur projet commun fondé sur les valeurs de solidarité, de démocratie et de dignité humaine. Le coût de l'adhésion à la fédération dépend du budget : Le montant change tous les ans puisque c'est un pourcentage du budget réalisé.

"Le montant de l'adhésion pour un centre social correspond à un % du budget, avec deux tranches si le budget est supérieur à 430 000 euros : Tranche A : 0.40 % pour la part du budget réalisé N-1 de 0 à 430 000 € + Tranche B : 0.13 % pour la part du budget réalisé N-1 > à 430 000 €.

Pour 2005, le montant pour la Commune est de 3 813,78 €, montant prévu au budget.

- Culture du Cœur qui articule son action autour du concept de la "permanence culturelle", véritable espace citoyen au service des personnes en situation d'exclusion. L'association travaille l'accès aux pratiques culturelles des personnes les plus vulnérables comme outil de citoyenneté et d'émancipation. Le montant de l'adhésion est de 140 €

- Cassiopea qui est une association à but non lucratif dont l'objectif est d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (service de téléassistance et une plateforme d'écoute et de dialogue). Le montant de l'adhésion est de 7 €.

Le partenariat avec ces associations facilite la mise en œuvre de projets partagés au bénéfice des marsacois.

Il permet notamment de :

- participer à la co construction de la politique sociale et culturelle de la commune et de tisser des liens avec les acteurs du territoire.

- défendre des valeurs communes en matière de solidarité, d'inclusion, d'accès aux droits et de lutte contre les inégalités.

- bénéficier d'un accompagnement professionnel, de formation et de ressources.

En outre, il s'agit de régulariser ces adhésions suite au transfert à la Commune du Centre social géré auparavant par le CCAS.

Débats : pas de remarques, questions

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale ;

Considérant l'importance pour le Diapason d'être accompagné dans ses missions d'animation de vie sociale et culturelle ;

Considérant que le budget communal prévoit les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles ;

DECIDE DE :

APPROUVER l'adhésion aux associations suscitées selon les modalités présentées ;

AR Prefecture

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et toutes pièces nécessaires à ces adhésions et de participer aux assemblées générales.
024-212402564-20250624-CEDLIE2025-11-DE
Reçu le 22/06/2025
Publié le 30/06/2025

2025/47. Réhabilitation d'équipements sportifs - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

La Commune de Marsac-sur-l'Isle engage une opération de requalification du complexe sportif municipal Jean et Renée Septembre, principal équipement sportif du territoire. Le site regroupe plusieurs infrastructures : un gymnase avec dojo et salle de gymnastique, des bâtiments annexes accueillant notamment les clubhouses des associations sportives, un terrain de football, des terrains de tennis et de pétanque, ainsi qu'un centre d'entraînement de canoë-kayak.

Implanté en retrait d'une zone d'activités économiques et en bordure de l'Isle, le site s'étend sur un foncier important, aujourd'hui peu lisible et partiellement exploité.

Construits majoritairement dans les années 1980, les bâtiments présentent un état de vétusté, une grande hétérogénéité architecturale, des performances techniques et énergétiques insuffisantes et une organisation générale inadaptée aux usages.

La présente opération vise à permettre de repositionner le complexe sportif dans une dynamique plus large à l'échelle intercommunale, en complémentarité avec les équipements existants ou en projet à proximité.

La Commune a défini un schéma directeur d'aménagement global du site, incluant la requalification progressive des bâtiments et des espaces extérieurs, dans une logique de sobriété énergétique, d'accessibilité PMR, de confort d'usage et de valorisation paysagère avec intégration d'un système d'autoconsommation collective.

Dans ce cadre, l'opération sera réalisée par phases successives et le présent marché de maîtrise d'œuvre est ainsi composé d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles définies comme suit :

- **Tranche ferme :** Réhabilitation fonctionnelle, normative et performancielle du gymnase Rafailac Cette intervention comprend également l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre de l'autoconsommation collective et le traitement des abords immédiats du bâtiment.

Ce dernier, d'une surface SDO de 1 505,99 m² se développe partiellement sur 2 niveaux, soit : aires d'évolution, tribunes, vestiaires/sanitaires, locaux annexes, techniques et de stockage au RDC et une salle de gymnastique à l'étage.

- **Tranche optionnelle 1 :** Aménagement d'un pôle d'accueil et de services communs au sein d'un bâtiment annexe. Cette intervention comprend également le traitement des abords immédiats du bâtiment. Le bâtiment existant d'une surface SDO de 197,75 m² se développe sur 2 niveaux (149,92 m² au RDC et 43,19 m² au R+1).

- **Tranche optionnelle 2 :** Création d'un tronçon de voie douce visant à renforcer la lisibilité et l'attractivité du site et aménagement des espaces extérieurs sur l'ensemble du site.

- **Tranche optionnelle 3 :** Restructuration de la base de canoë-kayak.

L'estimation prévisionnelle de ce projet global est fixé à 2 454 024 € HT (valeur janvier 2025) et décomposé comme suit :

- **Tranche ferme :** Réhabilitation fonctionnelle, normative et performancielle du gymnase Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 180 050 € HT valeur janvier 2025. Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle inclut les travaux suivants :

- Réhabilitation du bâtiment = 990 150 € HT (compris démolitions, désamiantage, optimisation énergétique et performancielle, restructuration intérieur, mise en conformité accessibilité, etc.)
- Installation photovoltaïque en toiture = 189 900 € HT

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_51-DE
Reçu en préfecture le 20250624
Publié en préfecture le 20250624

• **Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un pôle d'accueil et de services communs au sein d'un bâtiment annexe**
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 300 390 € HT valeur janvier 2025.

• **Tranche optionnelle 2 : Création d'une voie douce visant à renforcer la lisibilité et l'attractivité du site et aménagement des espaces extérieurs sur l'ensemble du site.**

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 576 059 € HT valeur janvier 2025.

• **Tranche optionnelle 3 : Restructuration de la base de canoë-kayak**

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 397 525 € HT valeur janvier 2025.

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation.

La procédure étant restreinte, 3 équipes candidates seront retenues par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Ce montant est fixé dans le cas présent 15 000 € HT, par candidat. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Le choix du lauréat sera approuvé par délibération du Conseil municipal. A la suite du concours, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Les personnes qualifiées du jury :

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base d'une vacation journalière de 400 €.

Il est proposé que ces personnalités qualifiées soient nommées par arrêté pris par Monsieur le Maire qui présidera le jury ; Il s'agira de trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'Ordre des architectes, la fédération régionale Cinov et le CAUE 24, d'un représentant du Comité Olympique ou du service des sports du Département et d'un représentant du Comité paralympique.

A noter que la Commune prene en charge les frais de déplacement et de restauration des personnes qualifiées sur la base des justificatifs qui seront présentés.

Le collège des élus : les membres de la Commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le concours (titulaires et suppléants) ;

Les membres du jury à voix consultative :

AR Prefecture

- 024-212402564-20250624-CEDLIB2025_51-DE
HEMIS
Reçu le 30/06/2025
Publié le 02/07/2025
- Le ou les représentants de l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : le cabinet Madame la Trésorière municipale ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
 - Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation.

Débats : Thierry LAGARDE s'interroge sur l'intérêt du concours qui porte sur la totalité du site et notamment l'indemnisation à hauteur de 30 000 € pour les équipes non retenues. Il dit qu'il est d'accord sur le fait de réhabiliter le gymnase et que la Commune pourrait recruter un architecte uniquement sur ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique s'applique et qu'il est interdit de saucissonner les opérations, la responsabilité pénale du Maire étant engagée. On ne peut pas intervenir sur un même site avec des opérations successives dans le temps. En outre, comme pour le projet de réaménagement du centre-bourg, il trouve qu'avoir une vision d'ensemble avec une cohérence architecturale a du sens.

Nathalie ARNAUD demande sur quel périmètre porte le projet et si sur le centre-bourg ce type de concours a été mené ?

M. le Maire précise que le concours porte sur l'ensemble du site avec une tranche ferme et des tranches optionnelles. Concernant le Centre-bourg, ce n'est pas une équipe de maîtrise d'œuvre qui a travaillé, la Commune a retenu le CEREMA qui est un organisme d'état et les missions confiées n'étaient pas des missions de maîtrise d'œuvre.

Thierry LAGARDE demande quelles ont été les missions du cabinet HEMIS ?

M. le Maire indique que ce bureau d'études a travaillé sur un plan d'aménagement d'ensemble et une faisabilité technique et financière.

Thierry LAGARDE demande si un concours sera lancé sur le réaménagement du centre-bourg ?

M. le Maire trouve qu'effectivement cela est à envisager.

Nathalie ARNAUD revient sur la tranche optionnelle 1 relative au bâtiment de convivialité. Elle évoque que ce bâtiment mériterait d'être traité en urgence compte-tenu des problématiques de salles manquantes

M. le Maire indique que la priorité porte sur la salle Rafailac sur laquelle il y a des problématiques d'isolation et d'accessibilité. Il précise que si des subventions sont mobilisables, la tranche optionnelle 1 sera intégrée.

Patrice MEYNIER revient sur le chiffrage qui semble moindre que celui indiqué dans la délibération votée récemment.

M. le Maire précise que ce sont les coûts HT des travaux qui sont présentés. A cela s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre, les missions SPS, contrôle technique, les aléas sur les travaux...

Patrice MEYNIER évoque le chiffrage présenté dans le tableau lors du Conseil municipal du 25 mars.

M. Maire se rappelle que lors du Conseil municipal du 25 mars, il y avait 1 délibération sur la création de l'APCP dont les chiffres sont en TTC. Les chiffres présentés dans la présente délibération sont les derniers donnés par le bureau d'études.

Stéphane LANZERAY demande s'il y a des pistes pour avoir 1 club résident pour cette salle ?

M. le Maire répond par la négative. Il ajoute qu'il y a des demandes de nouveaux clubs comme 1 équipe de basket féminine, 1 équipe de futsal.

Stéphane LANZERAY évoque avec les travaux sur la salle Rafailac l'opportunité de pouvoir accueillir 1 club résident de hand, de basket...

M. le Maire indique que cela pose la question du projet sportif et du financement. Il précise que le programme sera rediscuté selon les tranches engagées.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par : 02 abstentions (P. Dubois, D. Dalesme)

04 voix contre (M.L. Faure, C. Vincke, T. Lagarde, P. Meynier)

15 voix pour

(21 votants) P. Vallaeys n'a pas pris part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_51-DE

Reçu le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

DECIDE DE

APPROUVER les éléments programmatiques

établis en vue de la réhabilitation des équipements sportifs ;

AUTORISER le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation d'équipements dans les conditions évoquées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;

FIXER à 15 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

DIRE qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée ;

FIXER l'indemnisation des personnes qualifiées du jury sur la base d'une vacation journalière de 400 € ,

DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que président du jury ;

DÉSIGNER comme membres du jury à voix délibérative :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus spécifiquement créée (titulaires et suppléants),
- Trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'Ordre des architectes, la fédération régionale Cinov et le CAUE 24.
- 1 représentant du Comité Olympique ou du service des sports du Département
- 1 représentant du comité para-olympique

DÉSIGNER comme membres du jury à voix consultative :

- Le ou les représentants de l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : le cabinet HEMIS
- Madame la Trésorière municipale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Les agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait objet de la consultation ;

AUTORISER M. le Maire à désigner nominativement par arrêté les personnes qui feront partie du jury de concours

DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025/48. Création d'une Commission d'appel d'offres en vue du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation des équipements sportifs

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Conseil municipal du 10 décembre 2024 a validé le pré-programme de l'opération de réhabilitation d'équipements sportifs au complexe sportif Jean et Renée Septembre.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, le coût estimé de la maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Au vu de la spécificité de cette opération de réhabilitation d'équipements sportifs, il est donc proposé d'élire une commission d'appel d'offres spécifique pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDL1B2025_51-DE
Reçu
Pub

l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

Les membres de la commission sont le Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vote :

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

Que la présidence de la Commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

PREND ACTE du dépôt de listes composée de :

La liste « MARSAC TOUJOURS DYNAMIQUE ! » présente :

- membres titulaires : Jean-Marie MAIRE, Stéphane SOURMAY, Oumel ALLEGRE
- membres suppléants : Véronique BERBESSOU, Antoine SIOSSAC, Delphine DALESME

La liste «MARSAC A VENIR» présente :

- membres titulaires : Patrice MEYNIER, Isabelle LEGLAT
- membres suppléants : Thierry LAGARDE, Stéphane BROS, Stéphane LANZERAY

PROCEDE au vote :

Le scrutin organisé à bulletins secrets ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 02

Exprimés : 20

CONSTATE les résultats ainsi répartis :

La liste «MARSAC SUR L'ISLE TOUJOURS DYNAMIQUE !» obtient : 13 voix

La liste «MARSAC A VENIR » obtient : 07 voix

ÉLIT les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'équipements sportifs ainsi qu'il suit :

- membres titulaires : Jean-Marie MAIRE, Stéphane SOURMAY, P. MEYNIER
- membres suppléants : Véronique BERBESSOU, Antoine SIOSSAC, Thierry LAGARDE

Débats : M. le Maire après avoir indiqué la composition de la Commission demande s'il y a des questions, remarques.

Delphine DALESME s'interroge sur la cohérence entre le fait d'avoir voté contre le lancement du jury de concours et de faire partie des membres du jury.

Patrice MEYNIER répond que l'on peut voter contre un projet parce que l'on n'est pas d'accord, mais accepter ce qui a été décidé.

2025/59. Recensement des chemins ruraux – autorisation d'ouverture d'une enquête publique

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/05 du 6 février 2024 la procédure de recensement des chemins ruraux a été lancée comme le prévoit la loi 3DS du 21 février 2022. Ainsi, le recensement des chemins ruraux décidé par délibération du conseil municipal permet de suspendre le délai de prescription acquisitive trentenaire jusqu'à l'adoption d'une seconde

AR Prefecture

024-212402561-20250624-CEDL1B2025-51-DE
Reçu le 06/07/2025
Publié le 30/06/2025

délibération qui arrête la liste des chemins ruraux. Cette seconde délibération, prise après enquête publique, doit intervenir au plus tard deux ans après la première.

Le cabinet ALTEO missionné par la Commune a procédé au recensement des chemins ruraux et a remis son rapport le 2 mai 2025 qui recense 29 chemins ruraux représentant :

- 13 185 mètres linéaires
- 30 900,50 m² de surfaces estimées
- 3 chemins apparaissent fermés par la végétation

Un inventaire des chemins a été dressé par le Cabinet et consigné dans un tableau récapitulatif reprenant les indications fixées par l'arrêté du 16 février 2023 portant contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux. Il précise que le conseil municipal se prononcera sur les conclusions de l'enquête publique lors d'une prochaine séance.

Débats : Thierry LAGARDE demande si le Commissaire enquêteur a été retenu ?
M. le Maire indique qu'il s'agit de M. Dominique FRANÇOIS.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Considérant le tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux établi par le cabinet ALTEO,

DECIDE DE :

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique correspondante.

2025/60. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal :

06/05/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (4 cavurnes) à M. et Mme GAGNARD Jean-Pierre et Bernadette 20 Impasse des Courtes – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
06/05/2025	Notification du TA de Bordeaux de la décision du 6 mai 2025 rejetant la requête déposée par M. CHETOUT et autres demandant l'annulation du PC délivré à la SCCV PAYENCHE

Débats : M. le Maire indique concernant la notification du TA qu'il ne sait pas si un appel auprès de la CAA sera effectué par les personnes déboutées. Il annonce qu'une réunion est prévue entre l'opérateur, la SCCV PAYENCHE et DOMOFRANCE qui achèterait en VEFA les logements. Ce dernier sera très vigilant afin d'éviter les déboires qu'a connu MESOLIA sur les Chanterelles. Il évoque que les problèmes sur la dernière maison sur la gauche ne sont toujours pas réglés.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDL1B2025-51-DE
Reçu de la Mairie de Marsac sur l'Isle
Publié le 20/06/2025

Thierry LAGARDE demande s'il existe un descriptif des futurs logements.
M. le Maire précise que le permis de construire délivré ne comprend pas le descriptif intérieur des logements. L'opérateur pour les travaux envisagé de faire appel à une société nationale reconnue.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Informations générales et questions diverses.

M. le Maire apporte les informations suivantes :

- Prochains conseils municipaux salle 3 de la MTL
- Adhésion de la Commune à l'association 3CMR : créée à la demande du Département pour coordonner les subventions versées dans le domaine culturel. Le Département ayant modifié les règles d'attribution de ses aides en matière culturelle en versant directement aux associations concernées, cette association n'a plus lieu d'être ; Lors de sa dernière Assemblée générale, sa dissolution a donc été actée.

Marie-Laure FAURE ajoute que l'association a décidé de verser le solde de ses comptes à l'association banque alimentaire.

- Réception du rapport de l'INRA sur les fouilles archéologiques sur le terrain rue du Château. Rapport dense, 3 époques différentes sont répertoriées. Ils sont consultables à la médiathèque.

M. le Maire rappelle qu'une demande d'exposition sur ce qui a été trouvé a été faite et des animations seront prévues par la DIAPASON.

- Refus de délivrance de la DP d'implantation d'une antenne relais secteur du Claud-Neuf en lien avec la motion de censure votée lors du conseil municipal de décembre.
- Inauguration du bâtiment et du city stage du pôle de loisirs le 17 mai à 11h.
- Prochain Conseil municipal le 24 juin 2025.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Yannick BIDAUD



La Secrétaire de séance,
Delphine DALESME

